



DECISION DU PRESIDENT N° 2022-213

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction Transports et Mobilités et du service Collecte des Déchets,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi d'Agent chargé de la mission vélo/mobilités actives pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction Transports et Mobilités, du 10 mai au 5 juin 2022. L'agent sera recruté sur le grade de rédacteur, 1^{er} échelon.

Article 2 : De créer un emploi d'Agent de Déchèterie pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des Déchets, du 1^{er} mai au 31 octobre 2022. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 3 : Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

Article 4 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2022 (chapitre 012, article 64131).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 9 mars 2022

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **15 MARS 2022**
- de l'affichage le : **15 MARS 2022**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **15 MARS 2022**

François-BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.